

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 14 JUIN 2010 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Gérard ARNAL, Moufida LEURELE (adjoints) – Alain BONAFOUX, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Daniel COMBETTES (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine KOLOSKOFF (procuration à Michel GRANIER) ; Patricia MARTIN (procuration à Gérard BEL) ; Yvette RASTOUL (procuration à Moufida LEURELE)

ABSENTS EXCUSES : Michel FERRIER, Martine MALPIECE, Florence LUIS CASSAR, Jacqueline LICALSI.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, Mme Moufida LEURELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2010.**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 06 mai 2010. En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 06 mai 2010.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Réalisation de deux terrains de football en gazon synthétique au complexe sportif Lucien Jean : avenant n°1 au marché du lot n°2 "éclairage des terrains de grand jeu".
2. Aménagement du boulevard urbain central: avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la définition du coût prévisionnel de la requalification de l'avenue des Vignerons.
3. Approbation du procès verbal de mise à disposition de la parcelle BX 92 à Thau aggro.
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "les Gardiens de la Gardiole".
5. Maîtrise des risques technologiques : adhésion de la commune à l'association AMARIS.
6. Signature d'une convention entre la Ville de Frontignan et l'association I. P.E.I.C.C.
7. Opération "lire à la mer" : signature d'une convention entre le Conseil général de l'Hérault et la Ville de Frontignan.
8. Festival international du roman noir : signature d'une convention de partenariat avec la librairie SAURAMPS.
9. Ecole de musique municipale de Frontignan : adoption du projet d'établissement.
10. Politique municipale d'acquisition foncière des espaces naturels et sensibles : information sur la préemption de 1,6 ha sur le lido de Frontignan.
11. Questions diverses.

1. Réalisation de deux terrains de football en gazon synthétique au complexe sportif Lucien Jean : avenant n°1 au marché du lot n°2 « éclairage des terrains de grand jeu ».

Rapporteur : Michel Granier.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le conseil municipal de Frontignan se prononçait sur l'attribution des marchés liés à la réalisation de deux terrains en gazon synthétique au complexe sportif de football Lucien Jean.

Ces marchés représentent un montant total de 1.069.082,11 € HT, dont 112.551 € pour le lot n°2, "éclairage des terrains de grand jeu".

Afin de faciliter la maintenance des mats d'éclairage des terrains de jeux et éviter l'utilisation de nacelles poids lourds, il est proposé au conseil municipal de procéder au changement des mats d'éclairage initiaux pour des mats équipés de passerelle de maintenance, de palier de repos et de ligne de vie, le tout pour un surcoût de 12.404 € HT.

Le montant du marché du lot n°2 serait donc porté à 124.955 € HT, occasionnant une augmentation de 11% de ce lot.

Le coût prévisionnel de l'opération se porterait donc à un montant 1.081.486, 11 € HT.

Devant le caractère limité d'une telle modification et au vu de ses conséquences quant aux facilités d'entretien, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M. le maire à le signer avec la société SEEP, titulaire du lot n°2.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cet avenant et autorise M. le maire à le signer avec la société SEEP, titulaire du lot n°2.

2. Aménagement du boulevard urbain central : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la définition du coût prévisionnel de la requalification de l'avenue des Vignerons.

Rapporteur : Claude Léon.

Alors que s'achèvent les travaux de l'avenue de la Libération, nous devons envisager de poursuivre le réaménagement du boulevard urbain central, en soumettant au conseil municipal le détail du projet de requalification de l'avenue des vigneronns afin d'en déduire le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Cette avenue serait totalement reprise sur un linéaire d'environ 450 mètres plus important que dans le projet initial s'étendant ainsi de l'intersection de l'avenue Frédéric mistral au square du muscat intégré à cette 2° tranche.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était, au stade du concours (octobre 2007), de 1.199.000 € HT, soit 1.314.698,43 € HT en valeur janvier 2010.

Plusieurs études complémentaires ont été menées pour parfaire les solutions proposées. La prise en compte des résultats de ces études, ainsi que l'intégration des choix retenus pour l'opération de l'avenue de la Libération, justifie d'importantes modifications.

En premier lieu, l'étude complémentaire sur le réseau pluvial a fait apparaître la nécessité de recréer un cadre pluvial sur l'ensemble du linéaire et de modifier certains réseaux en conséquence, et ce, afin d'améliorer la transparence hydraulique des eaux pluviales issues des bassins amonts et de gérer les eaux de ruissellement de la voirie.

En valeur du mois de janvier 2010, ces travaux supplémentaires sont évalués à 360 000 € HT.

Par ailleurs, des modifications s'imposent en matière d'aménagement :

- augmentation de la surface aménagée pour tenir compte des zones de raccordement,
- intégration de l'aménagement du square du Muscat
- rajout de mobilier urbain dont potelets et grilles d'arbres,
- mise en place de fourreaux de réserve

Ces modifications permettront d'assurer la continuité des choix d'exécution réalisés lors de la première phase de travaux et de tirer enseignement des difficultés rencontrées en terme de phasage de chantier.

En valeur du mois de janvier 2010, ces prestations supplémentaires sont évaluées à 275 301,57 € HT.

Le coût prévisionnel de cette opération B serait donc porté à 1.950.000 € HT

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre serait quant à lui fixé à 122.312,93 € HT pour la phase projet et 44.944,17 € HT pour ce qui concerne spécifiquement les réseaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications de programme ci-avant détaillées, de fixer le coût prévisionnel de cette opération, d'approuver le texte de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Mme Claude Léon à le signer avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à la majorité approuve ces modifications de programme ci-avant détaillées, fixe le coût prévisionnel de cette opération, approuve le texte de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre et autorise Mme Claude Léon à le signer avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

Abstentions : 2 (MM Christian Roger et Daniel Combettes).

3. Approbation du procès verbal de mise à disposition de la parcelle BX 92 à Thau aggro.

Rapporteur : Pierre Boulloire.

Depuis sa création, Thau aggro a été investie de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Jusque là, cette compétence était assurée par le SIVOM du canton de Frontignan.

Une partie de la parcelle BX 92, propriété de la ville de Frontignan, avait été mise à la disposition du SIVOM du canton de Frontignan aux fins de permettre l'implantation d'une déchetterie, équipement lui-même passé sous gestion de Thau aggro.

Cette dernière envisage maintenant de procéder à une profonde réhabilitation du site de la déchetterie de Frontignan, opération d'investissement qui incite les parties concernées à parfaire la situation administrative du terrain d'assise du projet.

Ainsi, dès lors que la parcelle est nécessaire à l'exercice de la compétence d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, elle doit être mise à disposition de Thau aggro dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit et dans le cadre d'un régime juridique législatif fixant les droits et les obligations autant de la ville que de Thau aggro.

Le nouvel aménagement qu'envisage de réaliser Thau aggro consiste en une reprise totale de l'équipement actuellement en service par la mise en œuvre d'un nouvelle plate forme, d'une surface de 3 500 m² parfaitement dimensionnée au regard du nombre croissant d'usagers qui utilise cet équipement pour un coût prévisionnel d'investissement de 980.000 €TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de réalisation d'une déchetterie sur la parcelle BX 92, ainsi que les termes du procès verbal de mise à disposition d'une partie de cette parcelle à Thau aggro, d'autoriser Mme Claude Léon à le signer, et enfin d'autoriser dès à présent Thau aggro à déposer une demande de permis de construire pour le projet ci-avant décrit.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réalisation d'une déchetterie sur la parcelle BX 92, ainsi que les termes du procès verbal de mise à disposition d'une partie de cette parcelle à Thau aggro, autorise Mme Claude Léon à le signer, et enfin autorise dès à présent Thau aggro à déposer une demande de permis de construire pour le projet ci-avant décrit.

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Gardiens de la Gardiole ».

Rapporteur : Gérard Bel.

"Les Gardiens de la Gardiole" est une association locale qui lutte pour la valorisation et la protection de l'environnement, et plus particulièrement pour la protection du massif classé de la Gardiole au regard du projet de création d'une unité de traitement et de stockage des déchets ultimes conduit par la société SITA-SUD sur la commune de Fabrègues.

Le massif de la Gardiole s'étend sur plusieurs dizaines d'hectares sur la commune de Frontignan et sa protection est une préoccupation majeure pour la ville : protection de la qualité du paysage, mais aussi protection de son sous-sol et de sa nappe phréatique de laquelle est extraite près de 30% de l'eau potable distribuée à Frontignan et dont les contours s'affranchissent des limites administratives communales.

L'action que mène cette association pour s'opposer à la souillure du massif de la Gardiole, revêtant un intérêt sanitaire manifeste pour la commune de Frontignan, il est proposé au conseil municipal de soutenir cette action et d'attribuer à l'association "Les Gardiens de la Gardiole" une subvention d'un montant de 1.000 €.

M. le maire indique que la position du conseil municipal est déjà connue sur ce sujet. Mais, il précise que les intérêts de la commune étant concernés, cette question doit être débattue en conseil.

M. Olivier Laurent intervient pour indiquer que certains élus sont membres de cette association et doivent peut être s'abstenir de voter cette subvention.

M. le maire lui répond que seul les membres dirigeants de cette association c'est-à-dire ceux appartenant au bureau ne peuvent participer au vote. Les simples adhérents sans responsabilités dans l'association peuvent prendre part au vote.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité soutient l'action de l'association "Les Gardiens de la Gardiole" et décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 1.000 €.

18h55 Intervention de M. Christian Roger pour excuser Mme Jacqueline Licalsi qui donne procuration à M. Christian Roger. M. le maire accepte cette procuration verbale.

5. Maîtrise des risques technologiques : adhésion de la commune à l'association AMARIS.

Rapporteur : Pierre Boulidoire.

La commune de Frontignan est soumise aux risques technologiques liés à la présence du dépôt d'hydrocarbures GDH.

Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des problèmes que le seul niveau local ne permet pas de résoudre.

L'association AMARIS (Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences.

Par ailleurs, l'association AMARIS rend compte de la position des élus locaux tant auprès des services de l'Etat qu'auprès des industriels.

Le montant de l'adhésion à cette association est fixé à 0,11€ par habitants et par an, soit pour la commune de Frontignan une cotisation annuelle d'un montant de 2.563 €.

Pour l'année 2010, cette cotisation serait calculée au prorata temporis à compter de la date d'adhésion fixée au 01 juillet 2010, soit 1.282 €.

Eu égard l'appui technique que peut représenter cette association pour notre commune dans la gestion du risque technologique, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à l'association AMARIS à compter du 01 juillet 2010 et d'autoriser chaque année le paiement de la cotisation.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune à l'association AMARIS à compter du 01 juillet 2010 et autorise chaque année le paiement de la cotisation.

6. Signature d'une convention entre la Ville de Frontignan et l'association I. P.E.I.C.C.

Rapporteur : Nadine Despretz

La Ville de Frontignan et l'association I.PEICC ont mis en place depuis plusieurs années des actions liées à la mobilité européenne des jeunes de la commune par le biais de dispositifs "jeunesse" de l'Union Européenne.

Aujourd'hui, la commune souhaite développer et pérenniser ces actions de mobilité en direction des jeunes de son territoire et par conséquent formaliser son partenariat avec l'association I.PEICC.

Il s'agirait donc de signer une convention définissant les modalités d'intervention et les partenariats envisageables entre la Ville de Frontignan et I.PEICC.

Ce partenariat sera établi autour des points de convergence des programmes développés par I.PEICC et les dispositifs d'intervention de la Ville de Frontignan en matière de jeunesse et d'éducation populaire favorisant l'expression de la citoyenneté, la responsabilisation, la socialisation et l'intégration de tous les publics.

L'IPEICC s'engagerait à réaliser les actions ci-après décrites :

- Apporter son soutien aux échanges internationaux envisagés par les associations ou services municipaux œuvrant sur le territoire municipal, notamment en direction de l'Europe du sud.

- S'assurer de la mise en synergie d'expériences et de savoir faire sur le territoire municipal en vue de développer les échanges internationaux envisagés par les acteurs locaux en matière de programme européen, notamment le service volontaire.

- Participer activement à l'étude et à la mise en œuvre de la mobilité européenne et aux initiatives jeunes émergentes en matière d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la ville de Frontignan, et cela, que le responsable de l'action envisagée soit une association ou un service municipal

La Ville de Frontignan quant à elle, s'engagerait à soutenir la réalisation de ces objectifs par l'octroi d'une subvention de 3000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser, Mme Nadine Despretz, conseillère municipale déléguée à la jeunesse à signer la dite convention avec l'association I.PEICC.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme Nadine Despretz, conseillère municipale déléguée à la jeunesse à signer la dite convention avec l'association I.PEICC.

7. Opération « lire à la mer » : signature d'une convention entre le Conseil général de l'Hérault et la Ville de Frontignan.

Rapporteur : Simone Tant.

En 2009, le Conseil général de l'Hérault a proposé sur la plage ouest du port de plaisance l'opération "Lire à la mer" qui vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la Ville de Frontignan qui s'adresse notamment aux enfants scolarisés sur la commune, mais également à tous les publics par l'évènement littéraire majeur que constitue le festival international du roman noir.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est envisagé de reconduire et d'améliorer cette opération qui sera proposée au public, du premier week-end de juillet au dernier week-end d'août 2010 inclus, de 10h00 à 19h00 sans interruption, les samedis, dimanches et jours fériés.

Un fonds de 2 000 livres sera sélectionné par la Direction départementale du livre et de la lecture et un programme d'animations sera établi conjointement avec la Bibliothèque municipale.

La consultation des livres sera une prestation gratuite offerte au public. Elle aura lieu dans l'espace de lecture qui lui sera réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre le Conseil général et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties. Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage et de la bibliothèque municipale, un soutien logistique de la ville en terme d'installation et de surveillance de la structure, une coordination dans la communication.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer cette convention.

8. Festival international du roman noir : signature d'une convention de partenariat avec la librairie SAURAMPS.

Rapporteur : Simone Tant.

La Ville de Frontignan et la librairie Sauramps, partenaire historique du Festival international du roman noir (FIRN) approfondissent leur collaboration pour cette 13^{ième} édition.

A cet effet une convention de partenariat a été établie prévoyant principalement :

- La valorisation du FIRN dans les divers supports de communication de la librairie Sauramps et inversement la mention de la librairie Sauramps dans les documents de communication du FIRN.
- La création de rendez-vous réguliers, *les Kfé Crime*, à raison de 4 à 6 par an.
- Des invitations à disposition de Sauramps pour la soirée des partenaires
- Une contribution de la librairie Sauramps à hauteur de 2 000€

Cette convention est valable pour un an

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer ce document.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer ce document.

9. Ecole de musique municipale de Frontignan : adoption du projet d'établissement.

Rapporteur : Carine André.

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil général de l'Hérault et l'association départementale danse et musique (ADDM 34), l'école de musique municipale de Frontignan est amenée à établir un projet d'établissement dans la perspective de devenir *école ressource*.

Le document présente après un bref historique et un état des lieux, les orientations et perspectives pour les cinq années à venir (2010/2015) centrées essentiellement sur un développement du département musiques actuelles, une politique en direction de la jeunesse et notamment les 12/25 ans, ainsi qu'une réflexion sur l'ouverture et le rayonnement de l'école de musique municipale sur le territoire de l'agglomération.

Ce travail sera mené en déclinant différents axes et notamment :

- La consolidation de l'existant et le développement de nouvelles disciplines, dont la basse/contrebasse, le violoncelle, le trombone.
- L'adaptation permanente de la formation musicale.
- Les interventions en milieu scolaire principalement en maternelle.
- Le développement des rendez-vous publics réguliers (auditions, scènes ouvertes, tremplins)
- Le tutorat de groupes d'adolescents existants dans la commune et non inscrits à l'école de musique.
- La création d'un atelier MAO (musique assistée par ordinateur).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet d'établissement.

10. Politique municipale d'acquisition foncière des espaces naturels et sensibles : information sur la préemption de 1,6 ha sur le lido de Frontignan.

Rapporteur : Pierre Boulmoire.

La commune de Frontignan se caractérise par la présence de deux espaces naturels remarquables qui abritent une faune et une flore de grande qualité : le massif de la Gardiole et les zones humides en bordure du cordon littoral. Ils représentent à eux seuls près de 1 500 ha, soit 40% de la superficie du territoire communal.

Par leur intérêt écologique et paysager, ces espaces naturels font l'objet aujourd'hui de diverses mesures de protections : sites classés, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), et périmètres Natura 2000.

La propriété d'environ 90% de ces espaces se répartit entre la commune de Frontignan, l'Etat (pour les espaces en eau essentiellement), l'Office National des Forêts (dans le Massif de la Gardiole), et le Conservatoire du Littoral (pour l'Etang des Mouettes et les sites des anciens salins). Cependant on compte encore quelques unités foncières importantes appartenant à des propriétaires privés, tant dans le massif de la Gardiole que dans les zones humides ou sur le lido.

Face à la pression de l'urbanisation qui concerne beaucoup de terrains sur la bande côtière du Languedoc-Roussillon, la Ville conduit depuis 2001 une politique d'urbanisme volontariste quant à la protection de ses espaces naturels dans son Plan Local d'Urbanisme. Elle a complété ces mesures réglementaires, en renforçant la surveillance des secteurs sensibles par la police d'urbanisme et en mettant en œuvre des procédures de répression des infractions, tant en matière de constructions et de comblements illégaux que de dégradation des milieux naturels.

Cependant afin de parfaire sa politique de protection, il s'avère malgré tout, que seule une politique d'acquisition foncière peut permettre à terme la maîtrise (et donc la gestion) de l'usage de ces espaces naturels sensibles. Fort de ce constat la commune a donc entrepris dès 2005 l'acquisition de cinq parcelles d'une superficie totale de 13,5 ha, dans le secteur du Barnier afin de protéger ces marais menacés de comblement.

La Ville de Frontignan a poursuivi son engagement dans une politique foncière active en partenariat avec le Conseil général de l'Hérault, le Syndicat mixte intercommunal des étangs littoraux (S.I.E.L.), et le Conservatoire du littoral en approuvant le 25 janvier 2010 en conseil municipal un schéma d'intervention foncière (S.I.F.) qui détermine des zones d'intervention prioritaires sur les espaces naturels sensibles et instaure une veille foncière renforcée :

- Ainsi, début 2010 la Ville a acquis par préemption la parcelle BC 19, parcelle isolée au bord de l'étang d'Ingril, en vue de démolir le bâti existant et de réhabiliter ce milieu naturel situé dans un site classé de grande qualité.
- Une procédure d'acquisitions de terrains appartenant au domaine privé de l'Etat est en cours sur quatre sites différents pour une superficie totale de 31,5 ha dans la continuité de propriété communale (décision d'acquisition approuvée par le conseil municipal le 6 mai 2010). Ces espaces sont soit des espaces en eau (étang de la Peyrade nord), soit des terrains situés à proximité immédiate du canal et des étangs.
- Aujourd'hui, grâce à sa vigilance accrue sur les ventes foncières, il a donc été décidé de préempter quatre parcelles situées à l'extrémité est du lido en bordure de parcelles communales, pour une surface totale de 16 295 m², et mises à la vente au prix de 23 000 €.

L'acquisition de cet espace en bordure du littoral s'inscrit donc dans la continuité de la politique foncière conduite par la Ville en matière de protection des espaces naturels et sensibles.

M. le maire indique que cette question ne donnera pas lieu à un vote de la part du conseil. Il s'agit d'une information.

11. Questions diverses.

Avant de clore la séance, M. le maire donne la parole à M. Gérard Arnal qui souhaite informer le conseil municipal de la mise en place prochaine d'une navette fluviale qui assurera pour la saison estivale la liaison entre le port de plaisance et le quai du Caramus.

En effet, il indique que suite à la sollicitation d'une société de transport fluvial, une réflexion a été menée afin de déterminer les moyens de mise en œuvre de ce dispositif dans les plus brefs délais.

Un marché public avec un cahier des charges précis a été établi. La prestation envisagée prévoit 3 navettes aller et retour matin et après midi par le biais d'un coque d'eau (bateau respectueux de l'environnement) de mi juin à mi septembre. Les autorisations requises ont été demandées auprès de VNF. La durée moyenne du trajet est de 30 minutes et la capacité d'accueil du bateau est de 12 personnes. Les tarifs varient entre 3 € (aller simple) et 5 € (aller retour) pour les adultes et 2,5 € pour les enfants. Toutes les garanties de sécurité ont été intégrées. La société Azur Croisières devrait donc très prochainement démarrer cette activité.

M. Arnal précise toutefois, que cette saison 2010 sera expérimentale. Si l'expérience s'avère concluante, en 2011, un appel à concurrence sera lancé afin de permettre à d'autres sociétés de répondre.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autre question diverse, M. le maire lève la séance à 19h25.

Signature du secrétaire de séance.